

Commune de CARNAC - MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le 14 novembre 2008 à 18 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 7 novembre, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : Monsieur Michel GRALL, Monsieur Olivier LEPICK, Madame Sylvie ROBINO, Madame Madeleine BERNARD, Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Armelle MOREAU, Monsieur Michel BAGARD, Monsieur Marc LE ROUZIC, Monsieur Michel DURAND, Monsieur David DANIEL, Madame Georgette CREIS, Madame Juliette RUNIGO, Madame Sandrine BUGEAU, Madame Stéphane CAILLOT, Madame Geneviève SIMON, Madame Brigitte GIUDICELLI, Monsieur Patrick LE FORMAL, Monsieur Yann CONGRATELLE, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Bernard DUJOURDY,

**Absents excusés** : Madame Véronique LE PRIOL qui a donné pouvoir à Monsieur Patrick LE FORMAL, Monsieur Patrick LOTHODE qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARCALBERT, Madame Gwénhaëlle CARDIEC, Monsieur Robert HUON, Monsieur Daniel JOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Jacques BRUNEAU.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann CONGRATELLE

---

*Monsieur LEPICK entame la présentation du débat d'orientation budgétaire (DOB) en précisant qu'à compter de cette année, celui-ci sera présenté en novembre, le budget étant dorénavant voté en décembre et le budget supplémentaire en mars de l'année n. Monsieur LEPICK conclut la présentation du DOB (annexe 1) en précisant que le budget est équilibré et que la commune doit rester vigilante en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.*

*Monsieur BRUNEAU commente cette présentation en notant que sur le fond il est d'accord avec le DOB présenté mais que sur la forme il y a certains éléments, comme la capacité d'autofinancement, les subventions et différents reports, qui ne devraient pas figurer de cette manière dans le document. Monsieur BRUNEAU juge que cette présentation manque de sincérité et aurait souhaité connaître les différents projets mis en place par la commune et la façon dont elles s'inscrivent dans le DOB.*

*Monsieur le Maire répond que les projets de la médiathèque, du nouveau rond point à Kergouillard et de la construction de la nouvelle gendarmerie expliquent notamment l'augmentation des subventions d'investissement et prend note de l'accord sur le fond, de Monsieur BRUNEAU, avec le DOB présenté.*

*Monsieur BRUNEAU donne lecture de la note de Monsieur JOSSE, absent, concernant les résultats 2008 et les prévisions budgétaires 2009 :*

**En préambule...**

*Nous n'avons pas les résultats de 2008. Ils devraient être meilleurs que ceux qui étaient prévus, en fonction des informations données en commission des finances.*

**Pour ces résultats 2008...**

*Il y a des signes qui confirment cependant nos remarques antérieures. La situation financière de la commune se tend : il a fallu emprunter 800 000 € en 2008 alors que tous les investissements prévus ne vont pas être réalisés d'une part et d'autre part il a fallu recourir à la ligne de trésorerie de 305 000 €. Mais attendons février/ mars pour analyser les résultats définitifs. Dès à présent nous pouvons cependant revoir nos estimations du début de l'année légèrement à la hausse ; La capacité d'autofinancement devrait se situer fin 2008 à environ 1 450 000 €.*

**Concernant les prévisions 2009...**

**Fonctionnement.**

*Les taux d'imposition sont inchangés. Les bases sont augmentées de 1% sauf pour la taxe professionnelle. Les droits de mutation (crise oblige) sont en baisse de 160 000 €. La taxe de séjour de 400 000 € d'autre part sera dorénavant perçue par l'Office de*

Tourisme. Au global, les dépenses baissent de 383 000 € (essentiellement la subvention à l'Office de Tourisme qui disparaît compensée largement par la taxe de séjour...) et les recettes quand à elles diminuent de 616 000 €.

Donc au final, selon les prévisions, il y aura une nouvelle dégradation de la situation. En effet, l'excédent de fonctionnement ne serait plus que de (8 189 000 – 7 824 000 =) 365 000 € et la CAF (capacité d'autofinancement brute) deviendrait (excédent ci-dessus de 365 000 + dotation aux amortissements de 380 000 =) 745 000 €. Mais comme les prévisions sont toujours pessimistes nous estimons que nous devrions plutôt être à 1 250 000 € à fin 2009. Ainsi nous observons une évolution inquiétante de la capacité d'autofinancement de la commune :

2005	2006	2007	2008 (prévision)	2009 (prévision)
1 923 000 €	2 098 000 €	1 750 000 €	1 450 000 €	1 250 000 €

Les dépenses ont progressé trop vite depuis 2007, absorbant l'effet Casino. Or, une capacité d'autofinancement brute annuelle minimum de 2 000 000 € est nécessaire pour mener une politique d'investissement à moyen/long terme soutenue.

#### **Investissements.**

Les investissements payés en 2008 vont dépasser les 3 000 000 €. Nous notons que les investissements nouveaux en 2009 seront significatifs (nous n'en connaissons pas le détail mais l'enveloppe des nouvelles propositions s'élève à 3 191 000 €). Nous remarquons qu'un nouvel emprunt de 750 000 € est prévu. Ainsi la dette totale de la commune passerait fin 2009 à 9 000 000 € (après encaissement de la vente de la gendarmerie actuelle pour 1 500 000 €).

#### **Nos suggestions / souhaits**

Face à cette situation, nous nous permettons de rappeler la nécessité de passer au crible les charges de fonctionnement après ces augmentations de 12 % par an en 2007 et environ 8% en 2008 (et suggérons quelques pistes, frais de personnel, frais de communication, frais d'animation...). La baisse des impôts de 3% en 2007 était inadaptée, les recettes étant plutôt insuffisantes. Il faut creuser aussi le mystère des écarts surprenants de dotation globale de fonctionnement d'une commune à l'autre (tout en reconnaissant que la commune soit privilégiée avec le Casino) ;

Nous ne connaissons pas vos propositions d'investissement ; en ce qui nous concerne, nous souhaitons vous rappeler ce qui nous semble prioritaire pour l'avenir de notre commune : les réserves foncières, les logements pour les jeunes, la circulation douce, la voirie et notamment l'enfouissement des réseaux.

Monsieur BRUNEAU estime que certaines dépenses de personnel peuvent être réduites en diminuant l'effectif du service de la police municipale par exemple.

Monsieur LEPICK s'étonne d'une demande de réduction du personnel communal en sachant que les services ont une charge de travail importante qui ne supporterait pas une baisse des effectifs. Il précise qu'un effort particulier a été mis sur la réduction des dépenses de fonctionnement et sur le maintien des taux notamment et précise aussi que l'enfouissement des réseaux est en cours.

Monsieur le Maire est confiant quant au budget de la commune présenté et est heureux d'avoir entendu de Monsieur BRUNEAU que ce budget était un « bon budget ».

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008 - 95**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Direction générale

#### **Objet : Débat d'orientations budgétaires.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le règlement intérieur de l'assemblée délibérante communale, notamment son article 24,

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le rapport de présentation présenté lors de la séance,

APRES avis de la commission des finances réunie le 24 octobre 2008,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui précise notamment ceci :

"Le débat d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale;

A cette occasion, le conseil municipal définit sa politique d'investissement et sa stratégie financière,  
Si l'action de la commune est principalement conditionnée par le vote de son budget annuel, le débat d'orientations budgétaires constitue sa première étape.

Les objectifs du débat d'orientations budgétaires : Il permet au conseil municipal :

- de discuter des orientations budgétaires où préfigurent les priorités que seront inscrites dans le budget primitif,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Les obligations légales du débat d'orientations budgétaires :

- La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget,
- Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,
- Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le budget primitif 2009 étant voté à n - 1, il ne prendra pas en considération le résultat de l'exercice 2008.

Le débat d'orientations budgétaires se base donc sur un résultat prévisionnel de l'exercice 2008 au terme d'une simple évaluation.

Dans ce contexte, un budget supplémentaire sera nécessaire en 2009 pour voter l'intégralité des écritures budgétaires 2009."

ENTENDU les intervenants des différentes composantes de l'assemblée communale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** a débattu des orientations du budget de l'exercice 2009.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 96

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008

Service Financier

**Objet : Budget Général - Exercice 2008 - Décision modificative N°3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU le budget primitif général 2008 et les décisions modificatives n° 1 et n° 2 approuvées par le conseil municipal respectivement les 4 juillet et 19 septembre 2008,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 24 octobre 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget général 2008 jointe en annexe, arrêtée à un total de crédits budgétaires supplémentaires de :

- **70 249 €** en dépenses et en recettes de la section d'**investissement**,

+18 460 € en dépenses et en recettes de la section de **fonctionnement**.

## BUDGET GENERAL - EXERCICE 2008 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

	Pour mémoire crédits ouverts en 2008 (BP+DM1+DM2)	Décision Modificative n° 3
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 793 079 (</b>	<b>- 70 249 (</b>
OPERATION 014 - TENNIS COUVERT RUE DU MENE	39 951 €	+ 2 752 €
OPERATION 025 - LOGEMENTS ECOLE PUBLIQUE	151 403 €	+ 1 745 €
OPERATION 103 - JARDIN DE CESARINE	16 095 €	+ 1 940 €
OPERATION 104 - ESPACES VERTS	12 513 €	- 4 692 €
OPERATION 108 - CIMETIERES	23 097 €	+ 35 000 €
OPERATION 300 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE	615 254 €	+ 37 300 €
OPERATION 401 - PROTECTION DU LITTORAL	656 373 €	- 158 694 €
OPERATION 404 - P.L.U. (PLAN LOCAL D'URBANISME)	14 635 €	+ 11 900 €
OPERATION 405 - Z.A.C. (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	0 €	+ 900 €
OPERATION 500 - SECURITE	17 872 €	+ 1 600 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 793 079 (</b>	<b>- 70 249 (</b>
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 023 211 €	- 81 347 €
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 940 294 €	+ 11 098 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 173 705 (</b>	<b>+ 18 460 (</b>
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 769 989 €	+ 2 822 €
CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	164 305 €	+ 4 540 €
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 964 494 €	+ 11 098 €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 173 705 (</b>	<b>+ 18 460 (</b>
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	430 450 €	+ 4 960 €
CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000 €	+ 13 500 €

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 97

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008

Service Financier

#### **Objet :** Budget annexe Base Nautique - Exercice 2008 - Décision modificative N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

VU le budget primitif 2008 du budget annexe Base Nautique,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 24 octobre 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe Base Nautique 2008, en dépenses de fonctionnement, à savoir un **transfert de crédit de 305 € de la ligne budgétaire 022 - DEPENSES IMPREVUES vers le chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES**, sans modification du total des crédits.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 98**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Service Financier

**Objet : Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir

:

Référence	Objet de la recette	Montant
TR 1778 / 2004	Remboursement dommages sur mobilier urbain	475,85 €
TR 94 / 2006	Loyer	625,00 €
TR 121 / 2006	Repas restaurant scolaire	2,58 €
TR 154 / 2006	Repas restaurant scolaire	2,58 €
TR 704 / 2006	Reliquat sur loyer	0,50 €
TR 107 / 2007	Repas restaurant scolaire	0,50 €
TR 565 / 2007	Repas restaurant scolaire	2,62 €
TR 800 / 2007	Droits de place marché	0,50 €
TR 887 / 2007	Reliquat sur enlèvement de déchets de jardin	0,20 €
TR 947 / 2007	Repas restaurant scolaire	0,50 €
TR 1901 / 2007	Reliquat sur activités ticket sport loisirs	0,20 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 111,03 €</b>

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de ces sommes et se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 octobre 2008

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**d'admettre en non-valeur** le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Carnac, pour un montant total de **1 111,03 €**,

DIT

que la dépense correspondante sera imputée à l'article 654 du budget 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 99**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Service Financier

**Objet : Subvention exceptionnelle au Yacht Club de Carnac pour participation au championnat du monde de planche à voile.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la demande de subvention présentée par le Yacht-Club de CARNAC pour aider quatre jeunes à participer au championnat du monde de planche à voile (série 293 one design) du 6 au 19 août 2008 en Pologne,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 24 octobre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**

de verser au Yacht-Club de CARNAC une subvention exceptionnelle de **150 euros** pour chacun des deux jeunes Carnacois ayant participé à la manifestation précitée,

**DIT**

que la dépense sera imputée au compte 6745 – fonction 415 du budget 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008 - 100**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

**Service Financier**

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'APEL de l'école Saint Michel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU la demande de subvention présentée par l'association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel de CARNAC pour l'organisation d'une classe de neige en 2008 à LA CLUSAZ dans le cadre du jumelage entre nos deux communes,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 24 octobre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**

de verser à l'APEL de l'Ecole Saint-Michel une subvention exceptionnelle de **1 240 euros** au titre de l'échange 2008 avec LA CLUSAZ,

**DIT**

que la dépense sera imputée au compte 6748 – fonction 024 du budget 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2008 - 101**

**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

**Service Financier**

**Objet : Subvention pour équipement sportif au collège Les Korrigans de Carnac**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser la pratique sportive des jeunes Carnacois,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 24 octobre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**

de verser au Collège Les Korrigans de CARNAC une subvention exceptionnelle de **1 500 euros** pour l'acquisition d'équipement sportif,

**DIT**

que la dépense sera imputée au compte 6748 – fonction 0413 du budget 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 102**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Service Financier

**Objet : Subvention pour équipement sportif au collège Saint Michel de Carnac.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser la pratique sportive des jeunes Carnacois,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 24 octobre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE**

de verser au Collège Saint-Michel de CARNAC une subvention exceptionnelle de **1 500 euros** pour l'acquisition d'équipement sportif,

**DIT**

que la dépense sera imputée au compte 6748 – fonction 0423 du budget 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 103**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Service Financier

**OBJET : CONTRE GARANTIE DE LA COMMUNE À BRETAGNE SUD HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À CARNAC – CHEMIN DE POULDEVÉ**

VU le code civil, notamment l'article 2298 (anciennement 2021),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2004 décidant de confier à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN "Bretagne Sud Habitat" la construction de sept logements locatifs sociaux situés chemin de Pouldevé à Carnac,

VU la demande du département du Morbihan conditionnant l'octroi de sa garantie de la totalité du prêt pour le financement de cette opération à l'obtention de la contre garantie de la commune à hauteur de 50 %,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 24 octobre 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DECIDE**

**1 - La Commune de CARNAC accorde sa contre garantie pour le remboursement de la somme de 188 000 €, représentant 50 % de la garantie totale du Département du Morbihan d'un emprunt d'un montant de 376 000 € que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer une opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés chemin de Pouldevé à CARNAC ;**

**2 - Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par le Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :**  
- Durée totale du prêt : 40 ans

- Echéances : annuelles
- Taux d'intérêt actuariel : 4,60 %
- Taux annuel de progressivité : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2008. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt si les taux du Livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**3 - Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de contre garantie qui sera passée entre la Commune et le Département.**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 104**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Direction générale

**Objet : Exonération de taxe professionnelle des établissements cinématographiques classés « Art et essai »**

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 1992 décidant une exonération partielle de la taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacle cinématographique réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2002 décidant de reconduire en 2003 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 1992, sans décider de nouvelles exonérations ou suppression d'exonérations.

VU l'avis de la Commission du Cinéma d'Art et Essai du Centre national de la cinématographie transmise le 27 mai 2008 au cinéma Rex classant celui-ci en catégorie E avec un indice automatique de 0.43 pondéré à 0,41.

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1464 A modifié par l'article 76 de la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007.

VU la loi des finances 2008

VU le budget de la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE,**

de solliciter une exonération de 100% de la taxe professionnelle pour le cinéma Rex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément à l'article 1464 A, stipulant que cette exonération s'applique aux établissements de spectacles cinématographiques réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai ».

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 105**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Service Ressources Humaines

**Objet : Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Transformation d'emplois.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

VU le tableau des effectifs de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en transformant deux emplois pour permettre le recrutement de deux agents,

CONSIDERANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de modifier la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

VU le budget de la commune,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24 octobre 2008,

Après avoir entendu son rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE**,

- de transformer à compter du 01 décembre 2008 :

. 1 emploi d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

. 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

- de tenir compte de ces modifications dans l'application de la délibération du 21 novembre 2002 sur le régime indemnitaire,

**DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 106

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008

Direction générale

**Objet : Transformation de l'Office de Tourisme en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial - Désignation du collège des représentants élus.**

Vu les statuts de l'Office de Tourisme adoptés par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008

Vu les articles L133-1 et suivants et R133-1 et suivants du Code du Tourisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et R2221-4

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal dans sa délibération du 19 septembre a approuvé la création et les statuts d'un Office de Tourisme communal sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial. La Commune détient la majorité des sièges au sein du Comité de Direction (10 représentants sur 19 au total) et le Président de l'Office doit être élu par le Comité de Direction parmi les représentants de la Commune.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la Commune au Comité de Direction pour permettre à l'Office de commencer ses missions. Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletins secrets et, si des sièges n'ont pas été pourvus à la majorité absolue des suffrages exprimés après deux tours de scrutin, il sera procédé à un troisième tour de scrutin où la majorité relative suffira pour être élu.

Considérant que la Commune doit désigner 10 représentants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de proposer des candidats.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Monsieur Michel GRALL
- Monsieur Olivier LEPICK
- Monsieur Michel BAGARD
- Monsieur Gérard MARCALBERT

- Madame Armelle MOREAU
- Madame Stéphane CAILLOT
- Madame Sandrine BUGEAU
- Monsieur Robert HUON
- Monsieur Michel DURAND
- Madame Geneviève SIMON
- Madame Christine LAMANDE
- Monsieur Bernard DUJOURDY

Le résultat du vote est le suivant :

- bulletins trouvés dans l'urne : 25
- bulletins exprimés : 25
- blancs ou nuls : 0
  
- Monsieur Michel GRALL 24 voix
- Monsieur Olivier LEPICK 24 voix
- Monsieur Michel BAGARD 25 voix
- Monsieur Gérard MARCALBERT 25 voix
- Madame Armelle MOREAU 24 voix
- Madame Stéphane CAILLOT 22 voix
- Madame Sandrine BUGEAU 24 voix
- Monsieur Robert HUON 24 voix
- Monsieur Michel DURAND 25 voix
- Madame Geneviève SIMON 23 voix
- Madame Christine LAMANDE 5 voix
- Monsieur Bernard DUJOURDY 5 voix

Les représentants de la Commune au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de CARNAC sont donc :

- Monsieur Michel GRALL
- Monsieur Olivier LEPICK
- Monsieur Michel BAGARD
- Monsieur Gérard MARCALBERT
- Madame Armelle MOREAU
- Madame Stéphane CAILLOT
- Madame Sandrine BUGEAU
- Monsieur Robert HUON
- Monsieur Michel DURAND
- Madame Geneviève SIMON

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le vote des représentants de la commune au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Carnac.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008- 107**  
**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Services Techniques

**Objet : Appel d'offres pour la construction d'une médiathèque, atelier musical, auditorium. Attribution des marchés**

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le budget communal,  
 VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,  
VU le procès verbal d'ouverture et de jugement des offres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2008,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Jeannine LE GOLVAN, Monsieur Daniel JOSSE),

**AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises :

N° lot	Nature des travaux	Noms des entreprises	Montant € H.T	Option ou plus value € H.T	Montant € TTC
7	Serrurerie	A.M.G	123 110,00		147 239,56

**DIT**

Que la dépense est inscrite au budget 2008, au compte BAT 2313, 024, 0212, 321

*Monsieur BRUNEAU précise que l'opposition s'abstiendra de voter et à Monsieur le Maire de rappeler que l'opposition n'est pas contre le projet de la médiathèque mais contre le choix de son lieu d'implantation.*

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 108**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Services techniques

**Objet : Zones de mouillage -Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime sollicité par la commune de la Trinité sur Mer.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 97-1110 du 22 octobre 1991 sur les zones de mouillage et d'équipements légers.

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la gestion des zones de mouillage de la rivière de Crac'h et de Kerbihan, la commune de Carnac doit délibérer pour autoriser la commune de La Trinité sur Mer à prendre en charge l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime pour une durée de 15 ans,

Etant exposé que le but de cette réorganisation est d'éviter les mouillages sauvages et de régulariser le prélèvement des redevances qui sont reversées au Domaine Public Maritime.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE**,

La commune de la Trinité sur Mer à prendre en charge l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime de la commune de Carnac sur les secteurs carnacais concernés par les zones de mouillages de la rivière de Crac'h.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2008 - 109**  
**SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008**

Service Techniques

**Objet : Adoption d'un règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage au Ménéac.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aire d'accueil réalisée par la ville de Carnac pour les gens du voyage au Ménéac,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'arrivée et le départ des gens du voyage ainsi que l'entretien et le fonctionnement du site,

Considérant qu'il y a lieu de fixer une caution à l'arrivée des gens du voyage ainsi qu'un tarif d'occupation par emplacement et par semaine, le tarif étant révisable

Considérant la nécessité d'avoir un règlement intérieur concernant cette aire d'accueil,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE**,

Le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage annexé à la présente délibération.

**AUTORISE**

Le maire et l'adjoint délégué à signer ce présent règlement ainsi que tout document devant intervenir.

### **Règlement intérieur de L'aire d'accueil des gens du voyage**

Article 1 : La ville de CARNAC a réalisé une aire d'accueil provisoire pour les gens du voyage de 8 emplacements.

Article 2 : L'accès au terrain n'est possible qu'après avoir été autorisé par les services municipaux en mairie. Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants : lundi mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 h 30 à 17 heures 00, le samedi de 10 heures à 12 heures. En dehors de ces horaires, aucune installation n'est possible.

Avant de s'installer, le demandeur devra remettre la carte grise du véhicule, qui lui sera restitué après que les services l'aient photocopiée.

Article 3 : Le terrain est inaccessible et aucune installation ne peut se faire pendant sa fermeture annuelle soit entre le 15 décembre et le 15 février de chaque année.

Article 4 : Chaque famille admise devra occuper l'emplacement qui lui aura été attribué. Cet emplacement est équipé en eau et électricité en bon état de fonctionnement. Son entretien est à la charge de l'occupant. Chaque famille devra veiller à ne pas vidanger les cassettes et les machines à laver directement sur le sol. L'entretien des parties communes de l'aire d'accueil est à la charge de l'organisme gestionnaire. Les regards des réseaux devront être laissés libres afin de permettre toute intervention sur ceux-ci.

Article 5 : La durée du séjour est limitée à 3 mois, renouvelable, sous autorisation express de la commune.

Article 6 : Seules les familles séjournant en véhicules mobiles en état de marche pourront stationner sur le terrain. La caravane doit pouvoir être déplacée à tout moment. Toute installation fixe ou construction est interdite. Aucun autre dépôt de quelque nature que ce soit n'est accepté.

Article 7 : Par emplacement, la présence de 2 à 3 caravanes, pouvant être déplacées à tout moment, est acceptée (par exemple, la caravane principale, celle des enfants et celle affectée à la cuisine).

Article 8 : Les voyageurs admis sur le terrain devront acquitter à l'arrivée une caution égale à 40 €. Cette caution leur sera restituée à la fin du séjour après un état des lieux des installations privatives mises à leur disposition.

Un droit d'usage sera également imputé et réglé chaque semaine entre les mains du gestionnaire. De même, pour pouvoir être accueillis, les voyageurs devront être à jour de leurs droits d'usage :

- l'emplacement par semaine : forfait de 20 € incluant l'emplacement, les charges pour l'eau et l'électricité et l'entretien des divers réseaux comme l'assainissement.

Ainsi toute personne qui refusera de verser les redevances et la caution ou qui refusera d'éteindre toute dette antérieure se verra interdire l'accès du terrain.

Article 9 : Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire de l'emplacement est

responsable des dégâts causés par les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent ou qui l'accompagnent.

Article 10 : Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et assurer l'entretien de leur emplacement et des abords qu'ils doivent laisser propre à leur départ. Ils doivent se conformer aux règles de sécurité.

Article 11 : Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public. Les animaux domestiques (limités à deux par famille en ce qui concerne les chiens) doivent être attachés et à jour de leurs vaccinations ainsi que de leurs déclarations administratives le cas échéant.

Article 12 : Le brûlage est interdit. Les travaux de déferrage sont interdits. L'usage des armes à feu est interdit sur l'aire d'accueil.

Article 13 : Les usagers de l'aire d'accueil devront placer leurs déchets divers dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 14 : Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, tout trouble grave, dispute, rixe, fera l'objet d'un procès-verbal et entraînera l'expulsion, sans délai, sur décision de l'autorité compétente pour l'application du règlement intérieur et, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

Article 15 : Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique de ce dernier.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2008 - 110

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2008

**Service : Service Enfance Jeunesse**

**Objet : Contrat Enfance Jeunesse des communes de Carnac, la Trinité sur Mer, Plouharnel et de la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes avec la Caisse d'allocations familiales**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, globale et concertée en faveur des enfants et des adolescents de 0 ans à 17 ans favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société de ce public,

CONSIDERANT que la caisse d'allocations familiales contribue au développement et au maintien d'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus par le biais du contrat Enfance Jeunesse en tant que convention d'objectifs et de financement.

CONSIDERANT que le contrat Enfance Jeunesse nommé « convention simplifiée d'objectifs et de financement 2007 » signé entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes de Carnac, Plouharnel, La Trinité sur Mer et la Communauté de Communes de la côte des Mégalithes est arrivé à échéance au 31 décembre 2007,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, les trois communes et la Communauté de Communes de la Côte des Mégalithes portant sur un programme d'actions relatif à l'offre d'accueil (multi-accueil, accueil de loisirs, ticket sport loisir, séjours de vacances, et notamment et la poursuite d'actions culturelles et de préventions initiées au cours des précédents contrats,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2008-2011 joint au rapport.

---

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Décision 2008-153 du 2008** : Prestation musicale annulée

**Décision 2008-154 du 02 septembre 2008**: Mission d'études pour l'extension du cimetière de Bellevue

**Décision 2008-155 du 03 septembre 2008**: Extension du contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du logiciel scolaire et périscolaire « Fuschia ».

**Décision 2008-156 du 09 septembre 2008** : Prestation pour lecture de poésie.

**Décision 2008-157 du 09 septembre 2008** : Restaurant scolaire – Duplicata de carte magnétique.

**Décision 2008-158 du 09 septembre 2008**: Prestation musicale du groupe BARDAN du 26 septembre 2008.

**Décision 2008-159 du 09 septembre 2008** : Avenant n°1 au marché de préparation et fourniture de repas.

**Décision 2008-160 du 11 septembre 2008**: Location d'un logement communal à Mme Nicole BAKOWSKI, bail d'un an.

**Décision 2008-161 du 18 septembre 2008**: Défense des intérêts de la commune de Carnac dans le cadre de la requête formulée à l'encontre du certificat d'urbanisme n°CUB 056 034 08 P0040, délivré le 15 avril 2008 à Monsieur DUSSING.

**Décision 2008-162 du 26 septembre 2008**: Marché « Réalisation d'un bulletin municipal », avenant n°2.

**Décision 2008-163 du 25 septembre 2008**: Contrat de mission avec l'association « Office de la Langue Bretonne ».

**Décision 2008-164 du 25 septembre 2008**: Marché « Restauration scolaire : préparation et fourniture de repas pendant l'année scolaire et durant les vacances scolaires pour les écoles et les centres de loisirs », avenant n°2.

**Décision 2008-165 du 15 octobre 2008** : Restauration scolaire municipal, prix de vente des repas du personnel communal, année scolaire 2008-2009.

**Décision 2008-166 du 09 octobre 2008** : Création d'une installation de chauffage à eau chaude à l'église Saint-Cornély, avenant n°4.

**Décision 2008-167 du 09 octobre 2008** : Prestation de l'atelier Jazz – Auray, le mercredi 02 juillet 2008.

**Décision 2008-168 du 09 octobre 2008** : Prestation d'un spectacle pour enfants du dimanche 28 septembre 2008.

**Décision 2008-169 du 09 octobre 2008** : Prestation musicale du groupe Magic Chaudron du 18 octobre 2008.

**Décision 2008-170 du 08 octobre 2008** : Honoraires au cabinet d'avocats Philippe PETIT et associés pour la transformation des statuts de l'Office de Tourisme en Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**Décision 2008-171 du 13 octobre 2008** : Construction d'une médiathèque, atelier musical, auditorium, avenant n°1.

**Décision 2008-172 du 17 octobre 2008** : Police d'assurance responsabilité civile, avenant n°4.

**Décision 2008-173 du 14 octobre 2008** : Convention de location de chalets à la société Bigi-Plage.

---

*Aucun commentaire sur les décisions du Maire présentées.*

*Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 août 2008 est adopté à l'unanimité. Le compte rendu du conseil Municipal du 19 septembre 2008 est adopté à la majorité (une abstention).*

*Monsieur le Maire clos la séance à 19 h 40.*